



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°15-2020-114

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## 15\_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal

15-2020-10-29-008 - Arrêté n°2020-1451 modifiant la composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CPENAF) du Cantal (3 pages)	Page 4
15-2020-10-29-007 - Arrêté n°2020 – 1446 du 29 octobre 2020 Fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux (3 pages)	Page 7
15-2020-10-29-005 - ARRETE n°2020 – 1447 du 29 octobre 2020 Fixant la composition de la Commission Départementale d’Orientation Agricole (CDOA) (4 pages)	Page 10
15-2020-10-29-004 - ARRETE n°2020 – 1449 du 29 octobre 2020 Fixant la composition de la Commission Départementale d’Orientation Agricole (CDOA) Section Agriculteurs en Difficulté (AED) (3 pages)	Page 14
15-2020-10-29-006 - ARRÊTÉ n°2020 – 1449 du 29 octobre 2020 Fixant la composition de la Section Structures et Économie des Exploitations (SEE) de la Commission Départementale d’Orientation de l’Agriculture (CDOA) du CANTAL (4 pages)	Page 17
15-2020-10-29-003 - Arrêté n°2020 – 1450 du 29 octobre 2020 Fixant la composition du Comité Départemental d’Expertise en matière de calamités agricoles (2 pages)	Page 21

## 15\_Präfecture du Cantal

15-2020-11-02-002 - Arrêté n° 2020-1461 du 2 novembre 2020 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Cantal (2 pages)	Page 23
15-2020-11-03-002 - Arrêté n° 2020-1471 du 3 novembre 2020 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Cantal (1 page)	Page 25

## 84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

15-2020-10-30-004 - Décision N°2020-23-0045 en date du 30/10/2020 Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales (11 pages)	Page 26
---	---------

## Prefecture du Cantal

15-2020-11-03-001 - ARRÊTÉ N° 2020-1468 du 3 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale d’aménagement commercial (C.D.A.C.) (2 pages)	Page 37
15-2020-11-04-002 - Arrêté n°2020-1481 du 04 novembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire l'établissement secondaire de la SAS PASCAL et FILS à Saint-Flour. (1 page)	Page 39
15-2020-11-05-002 - Arrêté n°2020-1483 du 05 novembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire l'établissement principal de la SARL Pompes Funèbres CASSAGNE à Marcolès. (2 pages)	Page 40
15-2020-11-05-003 - Arrêté n°2020-1485 du 05 novembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire l'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres CASSAGNE à Aurillac. (1 page)	Page 42

15-2020-11-04-001 - Arrêté préfectoral n°2020-1477 du 04 novembre 2020 portant modification du fonctionnement de la Commission Départementale du Titre de Séjour (2 pages)

Page 43



### **Arrêté n°2020-1451**

Modifiant la composition de la Commission Départementale  
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du CANTAL

Le préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et suivants, tels que modifiés par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.111-1-2, L.122-3, L.123-6 et L.124-2, L.145-3 et L.122-2 dans leur rédaction issue de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ;

**Vu** le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole, passé au code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2018 du code des relations entre le public et l'administration et notamment aux articles R\*133-1, R\*133-2 et R133-3, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-1049 du 20 août 2020, fixant la composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département ;

**Considérant** les élections municipales du 15 mars et du 28 juin 2020 ayant donné lieu à modification de la liste des maires du département ;

**Considérant** le renouvellement des membres en tant que représentants dans les différentes instances et commissions suite à la validation du conseil d'administration de l'AMF 15 en date du 16 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

#### **Arrêté :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du département du Cantal est constituée ainsi qu'il suit, sous la présidence du préfet :

- M. le Président du Conseil Départemental du CANTAL ;
- Au titre des élus du département du CANTAL :
  - M. Michel CONSTANT, maire de FONTANGES (titulaire) et M. Charles RODDE, maire de COLLANDRES (suppléant) ;
  - M. Daniel MIRAL, maire d'ANDELAT (titulaire) et M. Jean MAGE, maire de CONDAT (suppléant).

- Au titre des établissements publics ou syndicats mixtes du CANTAL visés à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme :
  - pour le président du Syndicat mixte du SCOT du bassin d'AURILLAC, de la CHATAIGNERAIE et du CARLADES, M. Christian MONTIN vice-président de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne (titulaire) et M. Antoine GIMENEZ vice-président de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne (suppléant) ;
- Mme la présidente de l'association départementale des communes forestières du CANTAL ;
- M. le directeur départemental des territoires du CANTAL ;
- M. le président de la chambre d'agriculture du CANTAL ;
- Au titre des organisations syndicales agricoles représentatives du CANTAL :
  - M. le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole ;
  - M. le président des Jeunes Agriculteurs ;
  - M. le président de la Confédération Paysanne ;
  - M. le président de la Coordination Rurale du Cantal (100 % agriculteurs).
- Au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole et rurale (ONVAR) agréée :
  - M. Simon LACALMONTIE, Co-Président de l'association « G.A.B. AGRI-BIO 15 » (représentant titulaire) ;
- Au titre des propriétaires agricoles du département du CANTAL :
  - M. Pierre BIRON, Vice-président du syndicat de la propriété privée rurale (représentant titulaire) et M. Jean-Pierre BOS, Administrateur du même syndicat (représentant suppléant) ;
- Au titre du syndicat départemental ou inter-départemental des propriétaires forestiers :
  - M. le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers du CANTAL
- Au titre de la fédération départementale ou inter-départementale des chasseurs :
  - M le président de la Fédération départementale des chasseurs du CANTAL ;
- Au titre de la chambre départementale des notaires :
  - M. le président de la Chambre départementale des notaires du CANTAL;
- Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :
  - M Robert SCHILLING, représentant titulaire de France Nature Environnement Cantal (FNE 15) et M. Jean-François GAFFARD (représentant suppléant) ;
  - M. Pierre ZUBER, Président du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (représentant titulaire) et M. Jean-marie BORDES, Administrateur (représentant suppléant).
- M. le directeur de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO).

En sus des membres ci-dessus énoncés et participant à la commission avec voix délibérative, la SAFER du CANTAL ainsi que l'agence locale de l'Office National des Forêts (lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers) participent aux réunions de la commission. Ces deux derniers membres ne disposent en commission que d'une voix consultative.

Le Président peut par ailleurs faire entendre par la commission, si besoin est, toutes personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département.

2 Cours Monthyon  
 15 000 AURILLAC  
 Tél. : 04 71 46 23 00  
 Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

ARTICLE 2 : La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du CANTAL peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou usage agricole. Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles et forestières de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Elle peut demander à être consultée sur tout autre projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé après la promulgation de la loi no 2014-1170 du 13 octobre 2014.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.112-1-1 nouveau du code rural et de la pêche maritime, le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, passés aux articles R\*133-1 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n°2020-1049 du 20 aout 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Aurillac, le 29 octobre 2020  
Le Préfet

SIGNE

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)



**Arrêté n°2020 – 1446 du 29 octobre 2020**

**Fixant la composition de la commission consultative  
paritaire départementale des baux ruraux**

Le Préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre IX du livre IV du code rural et de la pêche maritime,
- VU** les articles R 414-1 à R 414-3 du code rural et de la pêche maritime,
- VU** le décret n°90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions,
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- VU** les articles R 133-1 à R 133-15 du code des relations entre le public et l'administration,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019 – 364 du 1<sup>er</sup> avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels et organismes départementaux,

**Considérant**

les nouvelles désignations proposées par les différents organismes,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, présidée par le Préfet ou son représentant, comprend :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le président de la chambre départementale d'agriculture ou son représentant,

– un représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié :

- au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)  
Titulaire : Joël PIGANIOL  
Suppléants : Guy TOUZET  
Brigitte TROUCELLIER

- au titre des Jeunes Agriculteurs (JA)  
Titulaire : Francis FLAGEL  
Suppléant : Denis BOUDOU

- au titre de la Confédération Paysanne  
Titulaire : Sylvie JOUVE  
Suppléant : Michel LACOSTE

- au titre de la Coordination Rurale  
Titulaire : Christian CUELHES  
Suppléant : Patricia BOURCELOT

– le président du syndicat de la propriété privée rurale du Cantal ou son représentant ;

– le président de l'organisation départementale des fermiers et des métayers ou son représentant ;

– le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant ;

– des membres bailleurs et preneurs désignés

- membres bailleurs

Titulaires : Jean-Ambroise TOURNEMILLE  
Jean-Pierre BOS  
Michel de la ROCQUE  
Jean-Pierre BERTHET  
André BEAUFORT  
Pierre BIRON  
Suppléants : Olivier d'ALEXANDRY  
Marie-Fanny WALCKENAER  
Robert de LEOTOING  
Marc du CLOSEL  
Claude MONBOISSE  
Patrick MARCENAT

- membres preneurs

Titulaires : Hervé LAVERGNE  
Frédéric LACOSTE  
Jean-Pierre CONSTANT  
Alain BOUDOU  
Robert PISSAVY  
Jean-François FALCON  
Suppléants : Jérôme MERLE  
Jean-Marc MEYNIEL  
Gilles DALLE  
Jean FLAGEL  
Michel DAYRAL  
Géraud RIFFAUD



**Article 2 :**

L'ensemble des arrêtés antérieurs fixant la composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux est abrogé.

**Article 4 :**

La commission consultative paritaire départementale des baux ruraux se réunit sur convocation de son Président ou de son représentant, son secrétariat est assuré par le Directeur départemental des Territoires.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Première Présidente de la Cour d'Appel de Riom, aux Juges d'Instance d'Aurillac et de Saint-Flour, au Directeur Départemental des Territoires, et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aurillac, le 29 octobre 2020

Le Préfet,  
*Signé*  
Serge CASTEL

Conformément à l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**ARRETE n°2020 – 1447 du 29 octobre 2020**

**Fixant la composition de la  
Commission Départementale d’Orientation Agricole (CDOA)**

LE PRÉFET DU CANTAL,  
Chevalier de l’Ordre National du Mérite,

- VU les articles R313-1 à R313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d’exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié ;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU l’arrêté préfectoral n°2019-364 du 1<sup>er</sup> avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d’exploitants agricoles habilitées dans les commissions, comités professionnels et organismes départementaux ;

**Considérant**

les nouvelles désignations proposées par les organisations membres de la CDOA ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>:**

La Commission Départementale d’Orientation Agricole présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant comprend :

- le président du Conseil Régional ou son représentant,
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- un représentant du Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne (PNRVA) :  
Titulaire : Bernard RISPAL

– trois représentants de la Chambre d'Agriculture :

Titulaire : Patrick ESCURE  
Suppléants : Vanessa ViGNES  
Nicolas BARDY  
Titulaire : Chantal COR  
Suppléants : Jean-Yves JOUVE  
Simon VESCHAMBRE

– dont un au titre des coopératives agricoles n'effectuant pas d'opérations de transformation des produits de l'agriculture :

Titulaire : Benoît JULHES  
Suppléants : René LEYBROS  
Marie PUECH

– le président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

– un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire : Andréa GONZALEZ DEL CASTILLO  
Suppléants : Jean-Pierre ECHALIER  
Erwan KERVRAN

– un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

Titulaire : Guy CALMEJANE  
Suppléants : Pierre-Jean SEGUIS  
Clément RAYMOND

– huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées, en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié :

- au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et des Jeunes Agriculteurs (JA), 6 sièges :

Titulaire : Francis FLAGEL  
Suppléants : Romuald VEDRINES  
Mathieu IZABEL  
Titulaire : Morgan JACQUEMIN  
Suppléants : Denis BOUDOU  
Romain BLADOU  
Titulaire : Joël PIGANIOL  
Suppléants : Jean-Charles TARDIEU  
André DAVID  
Titulaire : Guy TOUZET  
Suppléants : Patrick LOURS  
Daniel CHARMES  
Titulaire : Hervé LAVERGNE  
Suppléants : Jean-Louis MIALET  
Jean-Paul PEYRAL  
Titulaire : Bruno BARBET  
Suppléants : Jean-Marie FABRE  
Géraud FRUQUIÈRE

- au titre de la Confédération Paysanne, 1 siège :

Titulaire : Philippe PESCHARD

Suppléants : Alain BOUDOU  
Michel LACOSTE

- au titre de la Coordination Rurale 15, 1 siège :

Titulaire : Gilles CLAVEL  
Suppléants : Gilbert ANGELVY  
Sylvie BONNET

- un représentant des salariés agricoles :

Titulaire : Laurence BRUEL  
Suppléant : André PEYRONNET

- deux représentants de la distribution des produits agroalimentaires :

Titulaire : Didier BOUSSAROQUE  
Suppléants : Didier BERGERON  
Pierre BARTHELEMY  
Titulaire : Thierry PERBET  
Suppléant : André ARNAL

- un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire : Jean BOUNIOL  
Suppléants : Frédéric DUFOUR  
Francis CALMEJANE

- un représentant des fermiers métayers :

Titulaire : Pierre CUSSET  
Suppléants : Géraud RIFFAUD  
Gilles DALLE

- un représentant des propriétaires agricoles :

Titulaire : Édouard de BONNAFOS  
Suppléants : Jean-Pierre BOS  
Pierre BIRON

- un représentant de la propriété forestière :

Titulaire : Pascal PERRIER  
Suppléant : Jacques LACOSTE

- deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :

- Fédération Nature Environnement (FNE) :

Titulaire : Dominique GAFFARD  
Suppléant : Robert SCHILLING

- Fédération départementale des chasseurs :

Titulaire : Arnaud SEMETEYS  
Suppléant : Daniel FRUQUIÈRE

- un représentant de l'artisanat :

Titulaire : Christian VABRET  
Suppléant : Philippe FRONTIL

– un représentant de l'association des consommateurs :

Titulaire : Alain COURTINE  
Suppléant : Christian AUZOLLE

– deux personnes qualifiées :

- des GAEC et Sociétés :

Titulaire : Brigitte TROUCELLIER  
Suppléant : Patrice AMILHAUD

- des Établissements d'enseignement agricole :

Titulaire : Maguy JOURDAN  
Suppléantes : Céline ARSAC  
Nathalie VIGIER

**Article 2 :**

La commission départementale associée à titre d'experts appelés à participer aux travaux dans les domaines comptable et financier, sur demande du Président de la commission les différents organismes suivant :

Banque Populaire du Massif Central  
CERFRANCE CANTAL  
Crédit Mutuel Massif Central  
SAFER – Service départemental du CANTAL

**Article 3 :**

L'ensemble des arrêtés antérieurs fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Aurillac, le 29 octobre 2020

Le Préfet,  
*Signé*  
Serge CASTEL



**ARRETE n°2020 – 1449 du 29 octobre 2020**

**Fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole  
(CDOA) Section Agriculteurs en Difficulté (AED)**

LE PRÉFET DU CANTAL,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** les articles R313-1 à R313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-364 du 1<sup>er</sup> avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées dans les commissions, comités professionnels et organismes départementaux,

**Considérant**

les nouvelles désignations proposées par les organisations membres de la CDOA ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture Section Agriculteurs En Difficulté (AED), présidée par le Préfet ou son représentant comprend :

- le président du Conseil Départemental du Cantal ou son représentant,
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- un représentant de la Chambre d'Agriculture :  
Titulaire : Chantal COR
- le président de la caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

– huit représentants des organisations syndicales d’exploitants agricoles à vocation générale habilités, en application de l’article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié :

- au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d’Exploitants Agricoles (FDSEA) et des Jeunes Agriculteurs (JA), 6 sièges :

Titulaire : Francis FLAGEL  
Suppléants : Romuald VEDRINES  
Mathieu IZABEL  
Titulaire : Morgan JACQUEMIN  
Suppléants : Denis BOUDOU  
Romain BLADOU  
Titulaire : Joël PIGANIOL  
Suppléants : Jean-Charles TARDIEU  
André DAVID  
Titulaire : Guy TOUZET  
Suppléants : Patrick LOURS  
Daniel CHARMES  
Titulaire : Hervé LAVERGNE  
Suppléants : Jean-Louis MIALET  
Jean-Paul PEYRAL  
Titulaire : Bruno BARBET  
Suppléants : Jean-Marie FABRE  
Géraud FRUQUIÈRE

- au titre de la Confédération Paysanne, 1 siège :

Titulaire : Philippe PESCHARD  
Suppléants : Alain BOUDOU  
Michel LACOSTE

- au titre de la Coordination Rurale 15, 1 siège :

Titulaire : Jean-Louis BRINGUIER  
Suppléantes : Patricia BOURCELOT  
Yolande LAMOUREUX

– un représentant du financement de l’agriculture,

Titulaire : Jean BOUNIOL  
Suppléants : Frédéric DUFOUR  
Francis CALMEJANE

– un représentant des fermiers métayers,

Titulaire : Pierre CUSSET  
Suppléants : Géraud RIFFAUD  
Gilles DALLE

## **Article 2 :**

La commission départementale associée à titre d’experts appelés à participer aux travaux dans les domaines comptable et financier sur demande du président de la commission les différents organismes suivant :

CERFRANCE CANTAL  
Banque Populaire du Massif Central  
Crédit Mutuel Massif Central

**Article 3 :**

L'ensemble des arrêtés antérieurs de la composition de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) section agriculteurs en difficulté (AED) est abrogé.

**Article 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Aurillac, le 29 octobre 2020

Le Préfet,  
*Signé*  
Serge CASTEL

Conformément à l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.





**ARRÊTÉ n°2020 – 1449 du 29 octobre 2020**

**Fixant la composition de la Section Structures et Économie des  
Exploitations (SEE) de la Commission Départementale d'Orientation de  
l'Agriculture (CDOA) du CANTAL**

LE PRÉFET DU CANTAL,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** les articles R313-1, à R313-8 du code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié ;
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-364 du 1<sup>er</sup> avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées dans les commissions, comités professionnels et organismes départementaux ;

**Considérant**

les nouvelles désignations proposées par des organisations membres de la CDOA ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

**A R R Ê T É :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture Section Structures et Économie des Exploitations, présidée par le Préfet ou son représentant comprend :

- le président du Conseil Régional ou son représentant,
- le président du Conseil Départemental du Cantal ou son représentant,
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant,

– trois représentants de la Chambre d'Agriculture,

Titulaire : Patrick ESCURE

Suppléants : Vanessa VIGNES

Nicolas BARDY

Titulaire : Chantal COR

Suppléants : Jean-Yves JOUVE

Simon VESCHAMBRE

– dont un au titre des coopératives agricoles n'effectuant pas d'opérations de transformation des produits de l'agriculture,

Titulaire : Benoît JULHES

Suppléants : René LEYBROS

Marie PUECH

– le président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

– un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives,

Titulaire : Andréa GONZALEZ DEL CASTILLO

Suppléants : Jean-Pierre ECHALIER

Erwan KERVRAN

– un représentant des activités de transformation des produits de l'agriculture au titre des entreprises agroalimentaires coopératives,

Titulaire : Guy CALMEJANE

Suppléants : Pierre-Jean SEGUIS

Clément RAYMOND

– huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées, en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié :

- au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et des Jeunes Agriculteurs (JA), 6 sièges :

Titulaire : Francis FLAGEL

Suppléants : Romuald VEDRINES

Mathieu IZABEL

Titulaire : Morgan JACQUEMIN

Suppléants : Denis BOUDOU

Romain BLADOU

Titulaire : Joël PIGANIOL

Suppléants : Jean-Charles TARDIEU

André DAVID

Titulaire : Guy TOUZET

Suppléants : Patrick LOURS

Daniel CHARMES

Titulaire : Hervé LAVERGNE

Suppléants : Jean-Louis MIALET

Jean-Paul PEYRAL

Titulaire : Bruno BARBET

Suppléants : Jean-Marie FABRE

Géraud FRUQUIÈRE

- au titre de la Confédération Paysanne, 1 siège :
  - Titulaire : Philippe PESCHARD
  - Suppléants : Alain BOUDOU  
Michel LACOSTE
  
- au titre de la Coordination Rurale 15, 1 siège :
  - Titulaire : Gilbert ANGELVY
  - Suppléants : Gilles CLAVEL  
Frédéric CEYTRE
  
- un représentant du financement de l'agriculture :
  - Titulaire : Jean BOUNIOL
  - Suppléants : Frédéric DUFOUR  
Francis CALMEJANE
  
- un représentant des Fermiers Métayers :
  - Titulaire : Pierre CUSSET
  - Suppléants : Géraud RIFFAUD  
Gilles DALLE
  
- un représentant des propriétaires agricoles :
  - Titulaire : Édouard De BONNAFOS
  - Suppléants : Jean-Pierre BOS  
Pierre BIRON
  
- un représentant de la propriété forestière :
  - Titulaire : Pascal PERRIER
  - Suppléant : Jacques LACOSTE
  
- un représentant d'une association agréée pour la protection de l'environnement :
  - Titulaire : Arnaud SEMETEYS
  - Suppléant : Daniel FRUQUIÈRE
  
- deux personnes Qualifiées :
  - GAEC et Société :
    - Titulaire : Brigitte TROUCELLIER
    - Suppléants : Patrice AMILHAUD
  - Établissement d'enseignement agricole :
    - Titulaire : Maguy JOURDAN
    - Suppléantes : Céline ARSAC  
Nathalie VIGIER

**Article 2 :**

La commission départementale associe à titre d'experts appelés à participer aux travaux sur demande du Président de la commission les différents organismes suivant :

Banque Populaire du Massif Central  
 Crédit Mutuel Massif Central  
 CERFRANCE CANTAL  
 SAFER – Service départemental du Cantal

**Article 3 :**

L'ensemble des arrêtés antérieurs fixant la composition de la Section Structures et Économie des Exploitations (SEE) de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du CANTAL est abrogé.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Aurillac, le 29 octobre 2020

Le Préfet,  
*Signé*  
Serge CASTEL

Conformément à l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**Arrêté n°2020 – 1450 du 29 octobre 2020  
Fixant la composition du  
Comité Départemental d'Expertise en matière de calamités agricoles**

Le Préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** les articles D. 361-1 à D 361-18 du Code Rural,
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-0364 du 1<sup>er</sup> avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des commissions et organismes départementaux,

**Considérant**

les nouvelles désignations proposées par les différents organismes,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Comité Départemental d'Expertise présidé par le Préfet ou son représentant comprend :

- Le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- le directeur départemental des Territoires ou son représentant,
- le président de la Chambre départementale d'Agriculture ou son représentant,
- un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article 3 du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :
- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) :
  - Titulaire : Joël PIGANIOL
  - Suppléante : Delphine FREYSSINIER

- un représentant des Jeunes Agriculteurs (JA) :  
Titulaire : Julien MARTRES  
Suppléants : Jean FREYSSINIER  
Jean-Noël FAU
  
- un représentant de la Confédération Paysanne :  
Titulaire : Richard VALLEE  
Suppléant : Michel CHAMPEIL
  
- un représentant de la Coordination Rurale 15 :  
Titulaire : Sylvie BONNET  
Suppléant : Jérôme CAUMON
  
- une personnalité désignée par la Fédération française des sociétés d'assurances :  
Titulaire : Marie-Annick TRETON (Inspecteur agricole AXA France)
  
- une personnalité désignée par les caisses de réassurances mutuelles agricoles :  
Titulaire : André CARSAC  
Suppléante : Delphine FREYSSINIER
  
- un représentant des établissements bancaires présents dans le département :  
Titulaire : Jean BOUNIOL  
Suppléant : Frédéric DUFOUR

**Article 2 :**

L'ensemble des arrêtés antérieurs fixant la composition de la commission départementale d'expertise est abrogé.

**Article 3 :**

Le comité départemental d'expertise se réunit sur convocation du préfet ou de son représentant, son secrétariat est assuré par le directeur départemental des Territoires.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Aurillac, le 29 octobre 2020

Le Préfet,  
*Signé*  
Serge CASTEL

Conformément à l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° 2020-1461 du **02 NOV. 2020**  
portant composition de la commission départementale  
de présence postale territoriale du Cantal

Le Préfet du Cantal,

VU la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,

VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2019-1233 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Cantal

VU les désignations présentées par le Président de l'Association des maires du Cantal, le Maire d'Aurillac, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental du Cantal ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Cantal est fixée comme suit :

**Élus désignés par l'association des maires du Cantal :**

***Membres titulaires :***

Monsieur François BOISSET, Maire de Riom es Montagnes, représentant les communes de plus de 2 000 habitants,

Monsieur Philippe MATHIEU, Maire de Pierrefort, représentant les communes de moins de 2 000 habitants,

Monsieur Jean-François LENTIER, Vice-président de la CABA, représentant les groupements de communes.

***Membres suppléants :***

Madame Bernadette GINEZ, Maire d'Ytrac, représentant les communes de plus de 2 000 habitants,

Monsieur Christophe VIDAL, Maire de Valuèjols, représentant les communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur Christian POULHES, Vice-Président à la CABA, représentant les groupements de communes.

**Élus désignés par le maire de la commune chef-lieu du département :**

***Membre titulaire :***

Madame Françoise CUSSAT, conseillère municipale déléguée

***Membre suppléant :***

Madame Aurélie DEMOULIN, conseillère municipale déléguée.

**Élus du Conseil départemental du Cantal, désignés, par leurs pairs:**

***Membres titulaires :***

M. Marie-Hélène ROQUETTE, conseillère Départementale de Naucelles,

M. Cédric FAURE, conseiller départemental de Maurs,

***Membres suppléants :***

M. Gérard SALAT, Conseiller départemental de Saint-Flour 2,

M. Jean-Yves BONY, Conseiller départemental de Mauriac,

**Élus du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-alpes désignés par leurs pairs :**

***Membres titulaires :***

Mme Martine GUIBERT, conseillère régionale,

Mme Angélique BRUGERON, conseillère régionale,

***Membres suppléants :***

M. Alain MARLEIX, conseiller régional,

M. Stanislas CHAVELET, conseiller régional,

**ARTICLE 2** : La commission départementale de présence postale élit en son sein un président. Le Président de la Commission a voix prépondérante.

**ARTICLE 3** : Le Préfet ou son représentant assiste aux réunions de la commission.

**ARTICLE 4** : Le Délégué départemental du groupe La Poste pour le Cantal assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

**ARTICLE 5** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-1233 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Cantal sont abrogées.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Cantal et Monsieur le Délégué départemental du groupe La Poste pour le Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Le Préfet du CANTAL,**



**Serge CASTEL**



Arrêté n° 2020-1471 du **03 NOV. 2020**  
portant composition de la commission départementale  
de présence postale territoriale du Cantal

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom, notamment ses articles 6 et 38 ;  
VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;  
VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal,  
VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;  
VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions de présence postale territoriale ;  
Vu l'arrêté n° 2020-1461 du 2 novembre 2020 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Cantal  
VU les désignations présentées par le Président de l'Association des maires du Cantal, le Maire d'Aurillac, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental du Cantal ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission départementale de présence postale territoriale du Cantal est modifiée comme suit :


**Élus désignés par l'association des maires du Cantal :**

**Membres titulaires « lire » :**

Monsieur Jean-Luc LENTIER, Vice-président de la CABA, représentant les groupements de communes en lieu et place de Monsieur Jean-François LENTIER, Vice-président de la CABA, représentant les groupements de communes.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Cantal et Monsieur le Délégué départemental du groupe La Poste pour le Cantal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet du CANTAL,



**Serge CASTEL**

**Décision N°2020-23-0045 en date du 30/10/2020**

**Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0330 du 30 octobre 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2020-16-0025 du 27 janvier 2020 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DECIDE**

**Article 1**

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

#### **Au titre de la délégation de l'Ain :**

- **Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Amandine DI NATALE,
- Marion FAURE,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Dimitri ROUSSON,
- Christelle VIVIER.

**Au titre de la délégation de l'Allier :**

- **Monsieur Grégory DOLÉ, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Julien NEASTA, responsable du Pôle Santé Publique,**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Emmanuelle ALBERT,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Mélanie LEROY,
- Cécile MARIE,
- Isabelle PIONNIER-LELEU,
- Agnès PICQUENOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Isabelle VALMORT,
- Camille VENUAT,
- Elisabeth WALRAWENS.

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- **Madame Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Alexis BARATHON,
- Didier BELIN,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Aurélie FOURCADE,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Chloé PALAYRET CARILLION,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Anne THEVENET.

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- **Madame Dominique ATHANASE, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE, et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- **Madame Zhou NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhou NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Laëtitia MOREL,
- Chloé PALAYRET-CARILLION
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Roxane SCHOREELS,
- Benoît SIMMONET,
- Magali TOURNIER,
- Brigitte VITRY.

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie ANGOT,
- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Philippe GARNERET,
- Nathalie GRANGERET,
- Sonia GRAVIER,
- Claire GUICHARD,
- Michèle LEFEVRE,
- Dominique LINGK,
- Cécile MARIE,
- Daniel MARTINS,
- Michel MOGIS,
- Carole PAQUIER,
- Florian PASSELAIGUE,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- **Madame Nadège GRATALOUP, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,
- Malika BENHADDAD,

- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Magaly CROS,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Florence FIDEL,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Cécile MARIE,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Séverine ROCHE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Julie TAILLANDIER.

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Marie-Line BERTUIT,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Céline DEVEAUX,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Bertrand COUDERT,
- Muriel DEHER,
- Anne DESSERTENNE-POISSON,
- Sylvie ESCARD,
- Nathalie GRANGERET,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Charles-Henri RECORD,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Laurence SURREL.

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BEHAGHEL,
- Jenny BOULLET,
- Murielle BROSSE,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Agnès GAUDILLAT,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Cécile MARIE,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,



- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Françoise TOURRE.

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Francine PERNIN, Responsable du pôle Fonctions supports territorialisés**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Katia ANDRIANARIJAONA,
- Albane BEAUPOIL,
- Martine BLANCHIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Magali COGNET,
- Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Lila MOLINER,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- **Monsieur Luc ROLLET, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile BADIN,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Marie BERTRAND,
- Martine BLANCHIN,
- Florence CHEMIN,
- Florence CULOMA,
- Marie-Caroline DAUBEUF,

- Muriel DEHER,
- Maryse FABRE,
- Pauline GHIRARDELLO,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Fiona MALAGUTTI,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Grégory ROULIN,
- Clémentine SOUFFLET,
- Monika WOLSKA.

**Article 2**

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

## a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

## b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien

être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;

- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°,3°,5°,7°,12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 3**

La présente décision annule et remplace la décision N°2020-23-0040 du 29 septembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Signé par le Docteur Jean-Yves GRALL, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

**ARRÊTÉ N° 2020-1468 du 3 novembre 2020  
portant modification de la composition  
de la commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.)**

**LE PREFET DU CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové notamment son article 129,

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment ses articles 37 à 60,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment son article 163,

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0495 du 13 avril 2018 constituant la commission départementale d'aménagement commercial, modifié par l'arrêté n° 2019-1371 du 22 octobre 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1071 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

VU la proposition de candidatures de l'Association des Maires du Cantal,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>:**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-0495 du 13 avril 2018, constituant la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est modifié comme suit, en ce qui concerne :

► **F)** le représentant des maires au niveau départemental :

**(MANDAT LIMITÉ À 3 ANS) :**

- soit M. DELAGE, maire d'Ydes
- soit M. ROCHE, Adjoint au maire de Murat,
- soit Mme LADRAS, Adjointe au maire de Naucelles,

► **G)** le représentant des intercommunalités au niveau départemental

**(MANDAT LIMITÉ À 3 ANS) :**

- soit M. MATHONIER, président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
- soit M. SOULIER, président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac
- soit Mme CHARRIAUD, présidente de Saint-Flour Communauté

**Article 3 :** Cet arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 2018-0495 du 13 avril 2018 constituant la commission départementale d'aménagement commercial, ses dispositions sont applicables jusqu'à la date de renouvellement de la commission, à savoir le 12 avril 2021.

**Article 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-0495 du 13 avril 2018, modifié par l'arrêté n° 2019-1371 du 22 octobre 2019, restent inchangées.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le Préfet,

*Signé*

Serge CASTEL



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et des  
Collectivités Territoriales**

**Arrêté n°2020- 1481 du 4 Novembre 2020  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 à R 2223-65,

**Vu** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

**Vu** l'arrêté n°2014-1020 du 6 août 2014 habilitant dans le domaine funéraire la SAS PASCAL et FILS à SAINT-FLOUR,

**Vu** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire transmise le 17 juillet 2020 par Mme Andrée PASCAL, directrice générale de la SAS PASCAL et FILS à Ribeyrevieille, commune de VILLEDIEU,

**Vu** l'accusé de réception de la demande délivré le 28<<< juillet 2020,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'établissement secondaire de la SAS PASCAL et FILS situé Rue Léopold Chastang, Zone Industrielle de Montplain à Saint-Flour est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation des chambres funéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation attribué est le suivant: 20-15-0022.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Andrée PASCAL et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,

*Signé*

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et des  
Collectivités Territoriales**

**Arrêté n°2020 - 1483 du 05 novembre 2020  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 à R 2223-65,

**Vu** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

**Vu** l'arrêté n°2014-0785 du 26 juin 2014 habilitant dans le domaine funéraire l'établissement principal de la SARL Pompes Funèbres CASSAGNE à MARCOLÈS,

**Vu** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire transmise le 17 juillet 2020 par M. Adrien CASSAGNE, co-gérant de la SARL Pompes Funèbres CASSAGNE sise 29, Route du Puy des Fourches à Marcolès,

**Vu** l'accusé de réception de la demande délivré le 20 août 2020,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'établissement principal de la SARL Pompes Funèbres CASSAGNE situé 29 Route du Puy des Fourches à Marcolès est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps et après mise en bière,
- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation attribué est le suivant: 20-15-0015.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Adrien CASSAGNE et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet,

*Signé*

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)



2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et des  
Collectivités Territoriales**

**Arrêté n°2020 - 1485 du 05 novembre 2020  
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 à R 2223-65,

**Vu** le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

**Vu** l'arrêté n°2016-0244 du 18 mars 2016 modifiant l'arrêté n°2014-0786 du 26 juin 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire

**Vu** la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire transmise le 17 juillet 2020 par M. Adrien CASSAGNE, co-gérant de la SARL Pompes Funèbres CASSAGNE sise 137 Avenue de Conthe à Aurillac,

**Vu** l'accusé de réception de la demande délivré le 20 août 2020,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres CASSAGNE situé 137 Avenue de Conthe à Aurillac est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- transport de corps et après mise en bière,
- organisation des obsèques
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation des chambres funéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation attribué est le suivant: 20-15-0016.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Adrien CASSAGNE et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Le Préfet

*Signé*

Serge CASTEL

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté, de  
la légalité et des collectivités  
territoriales**

**Arrêté**  
**N°2020 – 1477 DU 04/11/2020**  
portant modification du fonctionnement  
de la Commission départementale du titre de séjour

Le préfet du Cantal,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile (article 21) ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), et notamment les articles L. 312-1, R. 312-1 à R. 312-10 ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Cantal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-0901 du 5 juillet 2013 portant création de la Commission départementale du titre de séjour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0554 du 23 avrom 2018 portant renouvellement de la Commission départementale du titre de séjour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1301 du 10 octobre 2019 portant modification du fonctionnement de la commission départementale du titre de séjour ;

VU le courrier du Président de l'Association des maires du Cantal en date du 21 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que le Monsieur Jean-Pierre ASTRUC n'a pas été renouvelé dans ses fonctions de maire et qu'il y a lieu de désigner un représentant de l'Association des maires du Cantal pour lui succéder en qualité de Président de la Commission départementale du titre de séjour ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Cantal ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La composition de la Commission départementale du titre de séjour est modifiée comme suit :

- Maire désigné par le Président de l'Association des maires du Cantal :
  - Monsieur Antoine GIMENEZ, Maire de Quézac
  - suppléant :* Monsieur Jean-Luc LENTIER, Maire de Vézac.

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

Les autres dispositions restent inchangées, à savoir :

- Personnalité qualifiée en matière de sécurité publique :
  - Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Cantal ou son représentant ;
- Personnalité qualifiée en matière sociale
  - Madame Nathalie BOIVENT, Directrice de l'ANEF du Cantal.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera notifié à chacun des membres de la commission.

Le Préfet,

*signé*

Serge CASTEL